

POUR L'HISTOIRE SOCIALE ET POLITIQUE DE 1789 A 1870. — XXXV

**Sur quelques instituteurs « rouges »
de la Seconde République.**

L'instituteur de 1848 a toujours été considéré comme un partisan convaincu de la « République démocratique et sociale ». Déjà le parti de l'ordre lui manifestait, pour cette raison, une antipathie virulente : Thiers voyait dans les maîtres d'école « trente-sept mille socialistes et communistes », Montalembert dénonçait parmi eux « des conspirateurs de bas étage et d'affreux petits rhéteurs ». La conclusion s'imposait d'elle-même : « A l'armée démoralisatrice et anarchique des instituteurs, il faut opposer l'armée du clergé »¹. La loi du 15 mars 1850, dite loi Falloux, répondant au vœu de l'orateur catholique, devait, entre autres buts, assurer la mise au pas des instituteurs.

Ce qui vaut pour l'ensemble du pays vaut aussi pour la Côte-d'Or. Les rapports du procureur général Raoul Duval sont à cet égard très explicites : en mars 1849, les meneurs socialistes « font distribuer à profusion dans les campagnes des imprimés de la nature la plus provocatrice et se servent pour cela de l'intermédiaire des instituteurs communaux »² ; en décembre de la même année, « les idées subversives ont surtout pour prôneurs actifs et influents les instituteurs..., qui, dans leur quasi-inamovibilité, se considèrent comme à l'abri de toute atteinte »³.

Faut-il cependant ajouter foi à un jugement d'une portée aussi générale, et croire que l'immense majorité des instituteurs continuait, en pleine période de réaction, à propager les idées révolutionnaires ? On supposera volontiers que, comme beaucoup de Français des classes moyennes et populaires, ils ont salué avec joie l'avènement de la République. Les premiers mois de la Révolution ont vu un grand nombre d'entre eux se lancer, en néophytes, dans la vie politique. Mais on peut se demander s'ils n'ont pas été atteints, eux-aussi, par la vague de découragement qui a suivi, et si les déceptions, puis la crainte de la répression, n'ont pas porté très vite ceux dont le tempérament était peu combatif à se réfugier dans l'apolitisme et à se consacrer à nouveau entièrement à leurs élèves. Il serait donc intéressant, non seulement d'étudier le comportement et d'apprécier l'influence des « militants », mais de pouvoir évaluer leur nombre.

1. Discours de Montalembert à l'Assemblée législative, 17 janvier 1850.

2. Archives nationales, BB 30, 360, rapport du 29 mars 1849.

3. Ibid., rapport du 27 décembre 1849.

Quelques documents conservés aux Archives de la Côte-d'Or¹, permettent justement d'apporter à ces questions une réponse assez précise, du moins pour l'arrondissement de Beaune. Les renseignements relatifs aux autres arrondissements sont trop fragmentaires pour pouvoir être utilement exploités. On ne le regrettera pas trop si l'on songe que l'arrondissement de Beaune est le seul, dans le département, à avoir donné la majorité en mai 1849 à la liste démocrate-socialiste, dirigée par Joigneaux et James Demontry : il constitue donc un champ d'observation privilégié.

Dès le 27 mars 1849, le sous-préfet Labatut, en réponse à une lettre du Préfet, déplore en ces termes l'attitude des instituteurs : « J'ai le regret de vous dire que leur esprit est généralement mauvais ; que quelques-uns d'entre-eux sont de dangereux agents de désordre et se font les propagateurs des funestes doctrines qui ont empoisonné, dans les villes, un si grand nombre d'ouvriers... L'ambition, l'amour-propre causé par une supériorité relative et une circulaire malheureuse, sont les causes principales de ces mauvaises dispositions... Beaucoup d'entre les instituteurs se bornent à de fâcheuses tendances... Mais quelques-uns sont de véritables fléaux qu'il faudrait pouvoir atteindre immédiatement... » Comment réagir ? Le sous-préfet se plaint d'être « pour ainsi dire désarmé... Cette position nous est faite par la loi sur l'instruction primaire. Elle apporte de si grandes difficultés et de telles formalités à la révocation ou au changement des instituteurs qu'ils sont pour ainsi dire inamovibles et abusent de cet avantage... »². Il faut donc modifier la loi de 1833 : « Les instituteurs devraient être purement amovibles, comme tant d'autres fonctionnaires ».

Accusations de portée générale, à peine nuancées, appel à la répression : rien dans ce texte ne permet encore de dépasser le plan « qualitatif » pour parvenir à une appréciation chiffrée. Mais un second rapport, rédigé après le vote de la « petite loi » sur l'enseignement primaire³, est accompagné de « notes sur les instituteurs de l'arrondissement de Beaune »⁴, destinées précisément à faciliter l'application de la loi. Il s'agit, en fait, d'une véritable statistique.

1. Archives de la Côte-d'Or, IV T XIX : surveillance politique des instituteurs.

2. D'après la loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot, l'instituteur fautif ou négligent pouvait être, sur plainte du comité local (composé dans chaque commune du maire, du curé et de quelques notables), traduit devant le comité d'arrondissement (présidé par le préfet ou le sous-préfet). Celui-ci le sanctionnait par la réprimande, la suspension ou la révocation.

3. Loi du 11 janvier 1850 qui permettait aux préfets de réprimander ou de suspendre eux-mêmes les instituteurs et de les révoquer sans être tenus de suivre l'avis du comité d'arrondissement.

4. Rapport du 16 février 1850.

Les 181 instituteurs sont répartis par le sous-préfet en quatre catégories : « 132 n'ont pas mérité de blâme » : c'est donc une grande majorité (73 %) qui, dans cet arrondissement nettement orienté à gauche, est restée politiquement passive, n'a peut-être même pas pris parti ouvertement pour la République au printemps de 1848, et n'a pas en tout cas participé au mouvement démocratique dans les mois qui ont suivi. On est loin des affirmations du rapport précédent...

« 28 ont des opinions dangereuses, doivent être avertis, surveillés, mais ne se sont pas compromis par des actes » : ils se sont donc bornés à des propos favorables à la République ou hostiles à la cause de l'« ordre ». Ainsi Dumilieu, de Brazey-en-Plaine, suspendu le 1^{er} février 1850. « a eu des entraînements politiques », mais « n'est pas socialiste et paraît s'être modifié » : comme c'est un excellent maître et que « le curé de Brazey, son beau-frère, a répondu de lui », il devrait être réintégré dans ses fonctions à la fin du mois. Il s'agit là d'un républicain modéré, constitutionnel, et qui mérite à ce titre quelque indulgence. Les autres instituteurs de cette seconde catégorie, que nous classerions aujourd'hui parmi les « sympathisants » du parti montagnard, doivent être l'objet d'un simple avertissement.

C'est seulement avec les troisième et quatrième catégories qu'apparaissent de véritables « militants » (parmi lesquels le sous-préfet et ses informateurs ont toutefois rangé quelques maîtres tout simplement incapables) : « neuf ont été entraînés beaucoup plus loin et se sont livrés à des écarts coupables », ils doivent donc être frappés de réprimande et changés de résidence ; « enfin douze ont complètement jeté le masque, ne laissant plus rien à espérer, ont exercé autour d'eux la plus funeste influence et ont encouru dans toute sa sévérité l'application de la loi du 9 janvier » : ils doivent être révoqués.

Le corps enseignant primaire de l'arrondissement de Beaune ne comprenait donc finalement que 12 % de démocrates-socialistes convaincus et 15 % de « sympathisants » reconnus comme tels par les autorités. Cette proportion, certainement plus forte que dans les autres arrondissements, est assez voisine des pourcentages obtenus pour d'autres catégories professionnelles. Ainsi sur 268 agents du chemin de fer de Paris à Lyon demeurant en Côte-d'Or, 59, soit 22 %, sont considérés en novembre 1851 comme appartenant au « parti rouge »¹. Et si l'on en juge par d'autres données statistiques, les artisans, les cabaretiers et les membres des professions libérales ont fourni à la Montagne des militants plus nombreux encore que les instituteurs :

8. Chemin de fer de Paris à Lyon. Notes confidentielles sur les agents attachés au service de la partie de la ligne qui traverse le département de la Côte-d'Or..., nov. 1851 (Arch. de la Côte-d'Or, 20 M 1203).

dix seulement de ceux-ci figurent parmi les abonnés au journal *le Peuple*, l'organe démocrate-socialiste de Dijon, au printemps de 1850¹, contre 138 artisans et ouvriers, 143 aubergistes et cabaretiers, 22 membres des professions médicales et 18 des autres professions libérales. Certes les instituteurs, fonctionnaires publics, isolés et très en vue dans leur commune, couraient de beaucoup plus grands risques que les employés de chemin de fer et a fortiori que les artisans. Il est normal qu'ils aient plus que ces derniers attiré l'attention du parti de l'ordre. Mais on n'en peut dire autant pour les médecins, par exemple, dont l'influence dans un chef-lieu de canton devait bien égaler, voire dépasser celle du maître d'école dans son village. Pourquoi les conservateurs ont-ils donc choisi ce dernier comme bouc émissaire, au point que toute la profession a pu passer pour « contaminée » ?

Les notices individuelles devraient nous apprendre en quoi ont consisté les « écarts coupables » dénoncés par le sous-préfet de Beaune. En fait, beaucoup d'entre elles sont peu explicites. Ainsi l'instituteur Servanges, de Lacanche (canton d'Arnay-le-Duc) « est un socialiste dangereux qui a fait beaucoup de mal dans sa commune. Sa propagande est souterraine, dissimulée, et n'en est que plus à craindre ». Aucun fait précis n'est cité, bien qu'au vu d'un tel dossier, qui peut reposer sur de simples racontars de village, Servanges soit promis à la révocation. Rollot, à Bligny-sur-Ouche « est bon instituteur, mais d'une exaltation politique qui en fait un homme des plus dangereux. Il sera toujours avec ce qu'il y aura de plus extrême. Il est l'âme et le pivot des anarchistes de Bligny, commune qui est dans un état déplorable auquel il a grandement contribué. Comme il est adroit, il s'est, en tant qu'instituteur, peu compromis par des actes extérieurs, mais on le retrouve au fond de tout ce qui s'est fait de mauvais dans le pays ». Seul grief un peu moins vague : « Il s'est constitué le correspondant du journal *le Citoyen* ». Il sera donc lui aussi révoqué, et, sa révocation étant venue interrompre l'exécution de son engagement décennal (souscrit par les instituteurs ainsi dispensés du service), l'autorité militaire l'invitera presque aussitôt à rejoindre le 12^e régiment d'infanterie ; mais les démocrates de Beaune et le journal *le Peuple* (successeur du *Citoyen* disparu sous les condamnations et les amendes) se cotiseront pour lui payer un remplaçant².

D'autres dossiers, cependant, sont plus substantiels. Dans le canton de Liernais, les instituteurs de Censerey et du chef-lieu, Fourchotte et Myon, ont participé à la campagne électorale d'avril-mai 1849 aux côtés du notaire Moreau, un des chefs du parti démocratique.

1. Relevé des abonnés au journal *Le Peuple* (Arch. de la Côte-d'Or, 7 M 174).

2. *Le Peuple*, 10 et 17 mai 1850.

cratique dans le Morvan. Fourchotte « n'a cessé de faire la plus funeste propagande aux cris de « mort aux riches et aux bourgeois ». Myon « a plusieurs fois convoqué chez lui tous les instituteurs du canton de Liernais ». Le premier sera révoqué, le second déplacé. A Nolay, le maître d'école Boulicaut (dont l'action peut rayonner sur plusieurs communes, puisque son école reçoit les enfants de Cirey, Cormot et Vauchignon) est un « ardent socialiste, dangereux démagogue, correspondant des sociétés secrètes à Nolay, intermédiaire pour la distribution des écrits incendiaires ». Il ne cesse « d'inviter ses collègues à mal faire ». Ses élèves, sous l'influence de la « détestable éducation » qu'il leur donne, « ont pendu le Président de la République en effigie ». Enfin et surtout, « aux élections de mai, Boulicaut avait établi un club dans la maison d'école et réunissait tous les soirs les jeunes gens de Nolay, auxquels il donnait ses détestables leçons ». Le fait est attesté par un rapport de gendarmerie du 16 avril 1849 : le club aurait réuni de 40 à 80 personnes, et on y distribuait des listes de candidats à la députation ¹.

La constitution de clubs ruraux paraît bien être l'accusation la plus grave portée contre les instituteurs montagnards. On la retrouve dans la notice consacrée à Girardot, de Pouilly-sur-Saône (canton de Seurre) : « profondément immoral, passant sa vie au cabaret et au café » (on sait le rôle des cabarets, ces « salons du pauvre », dans la propagande démocratique au XIX^e siècle), « il était le principal orateur du club de Pouilly, où il n'a cessé de prêcher les doctrines les plus anarchiques, et de faire appel aux mauvaises passions ». Non loin de là, à Corgengoux, l'instituteur Morizot, « très capable..., socialiste ardent, avait établi un club où on se rendait de toutes les communes voisines... Il a eu une funeste influence et se trouve l'un des principaux meneurs de l'arrondissement. Il est venu après Langeron sur la liste des candidats socialistes » (le sous-préfet fait ici allusion à la réunion du Congrès électoral démocratique, le 22 avril 1849, où les candidats du parti avaient été désignés par les militants, et où Morizot avait failli être choisi).

La grande crainte des autorités était donc que par l'intermédiaire des instituteurs ne s'opérât dans les clubs villageois la jonction entre la population rurale et les importants noyaux démocrates-socialistes des villes et des bourgs. Partout présents, en permanence, dans les campagnes, les instituteurs pouvaient, mieux encore que les médecins ou les voyageurs de commerce, jouer le rôle d'agents de liaison. Leur instruction ne leur assurait pas seulement un prestige plus grand que celui du cabaretier chez qui on pouvait lire le journal démocrate

1. Archives de la Côte-d'Or, 20 M 140.

de Dijon ou de Paris ; elle leur permettait de commenter au jour le jour et de mettre à la portée des ruraux parmi lesquels ils vivaient et dont ils connaissaient les préoccupations et les problèmes particuliers, les théories parfois trop abstraites et trop générales véhiculées par la presse.

Est-ce à dire que leur ascendant fût irrésistible ? On le croirait presque, à la lecture des notices, où reviennent sans cesse les mêmes expressions : « funeste influence », « a fait beaucoup de mal dans sa commune », « agent électoral des plus dangereux ». Mais à ce compte, les instituteurs d'un même département, formés en grand nombre dans une même école normale, issus pour la plupart du même milieu social, auraient dû exercer à peu près partout une influence identique ; et, leur répartition régionale ne se faisant pas en fonction de leurs opinions, la carte politique de 1849 aurait dû prendre une coloration uniforme. On sait qu'il n'en a rien été : le Châtillonnais, la plus grande partie de la Montagne et du haut Auxois se sont révélés réfractaires au mouvement démocratique. Dans l'arrondissement de Beaune lui-même, le canton de Pouilly-en-Auxois donne 52,8 % de ses voix au parti de l'ordre, 15,5 % aux Montagnards ; dans les cantons de Seurre et Saint-Jean de Losne, les pourcentages sont presque inversés : 20,3 et 22,4 % au parti de l'ordre, 55,9 et 50 % aux Montagnards. Le premier de ces trois cantons ne compte que deux instituteurs (sur un total de 27) inscrits sur la liste noire du sous-préfet, les deux autres ensemble 12 (sur 38). Doit-on en conclure que, le hasard des nominations ayant placé sur les bords de la Saône plus d'instituteurs « rouges » que dans l'Auxois, les deux régions ont connu de ce fait des évolutions politiques divergentes ? Doit-on, en d'autres termes, considérer les ruraux comme une masse passive, subissant sans résistance les influences extérieures ? Il faut bien plutôt renverser la relation causale. Les instituteurs, par leur origine, leur formation intellectuelle, leurs conditions de vie médiocres, étaient prêts, en grand nombre, à sympathiser avec le mouvement démocratique. Les instructions d'Hippolyte Carnot, ministre de l'Instruction Publique en 1848, les y avaient encouragés. Mais l'énorme pression sociale du parti de l'ordre agissait en sens contraire. En 1849-1850, ils ne pouvaient continuer à exprimer leurs convictions républicaines que dans les régions où celles-ci avaient recueilli l'assentiment de la majorité des villageois. Rester un militant démocrate là où les paysans, alliés aux notables, avaient rejoint en masse le parti de l'ordre supposait une fermeté de caractère véritablement héroïque qui ne pouvait être l'apanage que d'une petite minorité. C'est ce que constate, à sa manière, le sous-préfet, dans son rapport de mars 1849 : « Dans le canton de Pouilly (en Auxois), deux instituteurs m'avaient été signalés ; mais,

*influencés par le sage esprit des populations environnantes*¹, ils sont au moins rentrés dans le silence et l'inaction ». Inversement, dans le Val de Saône, l'action d'un Morizot ou d'un Girardot n'a fait que renforcer les confuses tendances égalitaires des paysans pauvres et des artisans. Admettons même qu'elle ait révélé à ces humbles gens des aspirations dont ils n'avaient qu'à peine conscience : il est sûr en tout cas qu'elle ne les a pas fait surgir du néant. Dans le Châtillonnais, pays de petite et moyenne propriété paysanne, la propagande des instituteurs démocrates s'est heurtée au mur d'une indifférence bientôt muée en hostilité. Dans les cantons de Seurre et Saint-Jean de Losne, où la propriété des notables représentait au minimum 55 à 62 % du revenu cadastral², elle trouve tout naturellement l'audience de la masse des manouvriers, des bûcherons et des petits propriétaires parcellaires, sans compter les bateliers et les mariniers des bords de Saône, déjà influencés par Lyon et Chalon-sur-Saône.

On conçoit aisément que les hommes d'ordre aient préféré voir dans ce processus autre chose que la convergence entre la faim de terre et l'espoir de mieux-être des ruraux et la foi démocratique de quelques maîtres d'école, et aient tendu presque inévitablement à attribuer à ces derniers le rôle de « meneurs » pervertissant des populations naguère dociles : c'est l'explication commode, qui permet de garder bonne conscience, en esquivant ou en niant les problèmes gênants comme l'inégale répartition des richesses. On conçoit aussi que le déplacement ou la révocation des instituteurs « coupables » soient apparus au début de 1850 comme une solution efficace : la première mesure devait séparer le chef de ses troupes et lui donner à réfléchir ; la seconde le frappait directement dans ses moyens d'existence et, pensait-on, dans son prestige ; s'il était vain d'espérer l'amener à résipiscence, on pouvait croire qu'il ne trouverait pas de travail sur place et serait contraint à s'exiler. Alors les paysans, débarrassés de leurs mauvais bergers, reviendraient vite à de meilleurs sentiments. Mais on s'explique aussi que, contrairement à ces prévisions, la démocratie rurale, dont l'existence ne dépendait pas exclusivement de la présence des instituteurs « rouges », ait opposé à la contre-offensive conservatrice une résistance imprévue, qui dans certaines régions se prolongera jusqu'au 2 décembre et au-delà.

D'ailleurs, les mesures prises en janvier 1850 n'ont même pas réussi à empêcher les plus courageux des instituteurs montagnards de continuer leur action, avec l'appui d'une partie de la population

1. Souligné par nous.

2. La plupart des matrices cadastrales remontent à la Restauration, mais le régime de la propriété avait peu évolué en vingt ou trente ans, comme le montrent les sondages opérés pour quelques communes.

dont ils avaient entrepris l'éducation politique. Le cas le plus caractéristique — et le mieux connu — est celui de Nicolas Morizot à Corgengoux. Dans cette petite commune du canton de Seurre, où les grands et moyens propriétaires, au nombre d'une vingtaine, détenaient près des deux tiers du revenu cadastral tandis que 270 petits propriétaires se partageaient le reste, Morizot, ancien élève de l'École Normale de Dijon, « intelligent et capable », avait été très bien accueilli ¹ : le Conseil municipal avait d'emblée porté son traitement à 555 francs. Au début de 1850, d'après le rapport du sous-inspecteur Coulot ² « il reçoit de cette commune *peu riche* 650 francs de traitement, 150 pour les élèves indigents, autant comme secrétaire de la mairie. Qu'on juge de son influence ou de la sympathie locale ! » C'est d'abord qu'à la différence de certains de ses collègues, il accomplit scrupuleusement ses devoirs professionnels : « Son école est bien tenue et l'état de l'instruction ou les progrès des élèves sont satisfaisants, excepté sous le rapport religieux ». « Écrivant et parlant avec facilité » ³, Morizot s'est lancé, on l'a vu, dans le mouvement révolutionnaire, et le succès rencontré auprès des villageois l'a encouragé. Aux élections de mai 1849, les deux communes de Corgengoux et Corberon ont donné 215 voix à Joigneaux, démocrate-socialiste, contre 68 à Mauguin, le plus connu des candidats conservateurs. Dans les mois suivants, l'échec de plus en plus évident de la révolution et les menaces de répression n'ont pas vraiment ébranlé les convictions de l'instituteur. En janvier 1850, il est encore abonné à la *Réforme* et au *Travail* (successeur du *Citoyen* et prédécesseur du *Peuple*). Sa conversation avec le sous-inspecteur, rapportée par celui-ci, révèle un représentant typique de l'idéologie démocratique et humanitaire de 1848, avec son empreinte de religiosité messianique : « Par les applaudissements qu'il obtenait, (il) s'est cru appelé à une mission *d'apôtre réformateur*. Je rends sa pensée : il poursuivait, dit-il, l'application ou la réalisation des idées du Christ ; mais il est resté dans les nuages à cet égard. Je ne pourrais plus, a-t-il dit en riant, obtenir le même succès : mon imagination serait glacée, paralysée par la crainte. « Vous avez un feu qui couve sous la glace, ai-je dit en riant comme lui. — Oui. Mais il nous reste l'espérance ; nous attendons 1852. — Comment cela ? — C'est l'époque des élections ; alors la minorité d'aujourd'hui pourra bien être la majorité ! ».

Huit jours après la rédaction de ce rapport, le Recteur le faisait tenir au Préfet, en proposant une mesure de déplacement. Mais la

1. Né le 7 janvier 1821 à Morey, il était arrivé à Corgengoux en novembre 1844 (Arch. de la Côte-d'Or.) X T 200.

2. *Ibid.*, rapport du 20 janvier 1850.

3. Commission mixte de 1852. Notices individuelles (Arch. nat., BB 30, 400).

loi du 11 janvier 1850 encourageait à une répression plus sévère. Le 16 février, dans son rapport déjà cité, le sous-préfet de Beaune incluait Morizot dans la quatrième catégorie, celle des maîtres irrécupérables¹. Le 23 février, Morizot était révoqué avec onze de ses collègues de l'arrondissement de Beaune, dont sept venaient comme lui de l'École normale de Dijon. Quelques mois plus tard, profitant des facilités accordées par la loi Falloux, Morizot ouvre à Corgengoux une école privée. Elle est fermée au bout de quelques semaines sur l'ordre du sous-préfet. L'instituteur révoqué continue d'ailleurs sa propagande. Sans indulgence, le rapporteur de la Commission mixte de 1852² le montre « après sa révocation, fixant définitivement sa résidence dans les cabarets » : les clubs étant interdits, c'étaient évidemment les seuls endroits où il lui fût permis de répandre ses idées. « N'ayant aucune ressource, on présume qu'il vivait du secours de ses amis politiques », c'est-à-dire, probablement, des démocrates de Beaune et de Seurre, mais aussi du groupe de villageois républicains qui s'était formé autour de lui. Peut-être membre des « sociétés secrètes », il devait être chargé des rapports entre Beaune et Seurre.

A la nouvelle du coup d'État du 2 décembre, les démocrates de l'arrondissement de Beaune esquissèrent une tentative de résistance. Le 4 au matin, Morizot était à Beaune ; dans la soirée, il prit part à la réunion clandestine du Pasquier Saint-Jacques. Mais les militants beaunois, trop peu nombreux et trop mal armés, n'osèrent entreprendre aucune action. Peut-être les campagnes se mettraient-elles en mouvement ? Dans la soirée du 5, Morizot se rendit à cheval à Seurre. Il alla trouver Girardot, l'ancien instituteur de Pouilly, et, à leur appel, une réunion eut lieu peu après six heures au café Denizot. Dans la salle obscure, Girardot alluma un quinquet, et Morizot prit la parole : « Je suis délégué par le Comité de Beaune. Beaune doit se soulever ce soir pour défendre la Constitution ; il est probable qu'on s'emparera de la sous-préfecture et de l'hôtel de ville. Je viens voir si vous nous prêterez votre concours ». Mais les quatre-vingts citoyens présents ne semblaient nullement décidés à une entreprise aussi téméraire. A peine l'un d'entre eux eut-il déclaré « qu'il fallait sonner le tocsin » que le maire de Seurre, averti, entra dans la salle et déclara la réunion dissoute : les assistants se dispersèrent, ainsi que les deux ou trois cents personnes qui attendaient sur la promenade du Quinconce le résultat de la délibération³.

1. « Il n'y a certainement pas d'instituteur qui ait fait plus de mal dans les campagnes que Morizot et qui ait plus mérité la révocation que nous proposons ».

2. Arch. nat., BB 30, 400.

3. Tous ces détails sont extraits des témoignages du dossier de Morizot (Arch. nat., BB 30, 400).

Pour échapper à la répression, Morizot prit la fuite. Il n'avait pas encore été retrouvé lorsque la Commission mixte le condamna par contumace à la déportation en Algérie, estimant qu'il ne reviendrait jamais « à de meilleurs sentiments ». On perd ensuite sa trace. Il est possible qu'il soit décédé sans enfants, car en 1881, ni lui ni aucun ayant droit ne fait de demande d'indemnisation à la commission chargée de recenser les victimes du 2 décembre, et son nom ne figure pas sur la liste des personnes indemnisées ¹.

D'autres instituteurs, restés comme lui fidèles à leurs convictions de 1848, figurent parmi les condamnés de la Commission mixte de la Côte-d'Or : tel Girardot, condamné à l'expulsion pour avoir « exercé sur les ouvriers de la manufacture de produits chimiques (de Pouilly-sur-Saône) et sur les manouvriers une déplorable influence » et dirigé avec Morizot la réunion de Seurre ². Tel encore Jean-Baptiste Masson, qui avait signé au début de mars 1848 l'adresse de fidélité à la République des instituteurs du canton de Genlis ³, et qui, revenu après sa révocation dans son village natal de Beneuvre, avait été soupçonné, à quelques mois du 2 décembre, « d'avoir pris part à une fabrication de poudre à feu » et avait répondu « au magistrat qui faisait une visite à son domicile, qu'il était républicain socialiste phalanstérien » ⁴ : aussi est-il condamné à l'internement à Dax, puis à la surveillance de la haute police. D'autres ont subi au même moment la répression administrative : ainsi Minot, de Recey-sur-Ource. Une pétition signée par 217 citoyens de ce bourg, dont le médecin et le notaire, nous apprend qu'il a succédé à son père dans l'enseignement, qu'il a « depuis vingt-cinq ans, donné l'exemple des vertus filiales et fraternelles en devenant le seul appui de sa famille » bien qu'il soit « absolument sans fortune », et enfin que « la régularité de ses classes et sa bonne tenue ont satisfait les habitants » : témoignage d'autant plus remarquable qu'il émane d'une population en grande majorité dévouée à l'« ordre ». Mais Minot a montré en 1848-1849 un grand zèle pour la République. Il sera donc révoqué, bien que depuis cette époque, il ait vécu « retiré dans sa maison sans autre fréquentation que celle de sa famille » ⁵.

Certains instituteurs républicains sont au contraire parvenus, à force de prudence, à traverser la période de répression consécutive au coup d'État. Dans les premières années du Second Empire, juges de paix, commissaires de police et délégués cantonaux fournissent

1. Arch. de la Côte-d'Or, 7 M 151, 152.

2. Arch. nat., BB 30, 400.

3. *Courrier de la Côte-d'Or*, 14 mars 1848.

4. Arch. de la Côte-d'Or, 7 M 151, 152.

5. Arch. de la Côte-d'Or, IV T XIX.

sur eux d'abondants renseignements aux sous-préfets et aux préfets. En janvier 1854, par exemple, le sous-préfet de Semur, de Hogendorp, signale encore dans son arrondissement 28 instituteurs « douteux », bien que beaucoup paraissent « revenus de leurs erreurs » depuis le 2 décembre ¹. Labatut n'en indique que cinq à la même date dans l'arrondissement de Beaune, mais ajoute : « Je ne prétends pas dire que tous les autres soient sans reproche, dévoués et auxiliaires utiles pour le gouvernement. On en trouverait malheureusement un assez grand nombre dans des idées opposées, et beaucoup d'une grande tiédeur ». Il convient cependant que l'amélioration est nette par rapport à 1848 ¹. Mais c'est seulement dans les années soixante que toute inquiétude sera dissipée. Le 27 août 1866, un instituteur, Ferraton, de Belan-sur-Ource, reçoit à Dijon la Légion d'honneur des mains du maréchal Vaillant en présence de 600 de ses collègues, et le préfet écrit au ministre de l'Intérieur que « dans les élections ²..., les instituteurs nous ont prêté un bien utile concours, et l'élan qu'ils ont montré dans la solennité dont je viens de parler me donne la confiance que nous pouvons compter sur eux d'une manière absolue, et j'ajoute que presque partout leur influence est grande » ³. A cette date, l'action combinée des épurations et des départs en retraite, l'habitude du silence et de l'obéissance produite par quinze ans de régime autoritaire avaient achevé d'éliminer ou de neutraliser la minorité agissante qu'avait révélée la Seconde République. L'augmentation des traitements décidée le 19 avril 1862 et la politique de Duruy, ministre de l'Instruction publique depuis 1863 avaient sans aucun doute contribué à rallier la majorité.

On voit quelles retouches il convient d'apporter au tableau, si complaisamment brossé par les notables de 1850, d'un corps enseignant primaire uniformément « socialiste et communiste » et propageant les « mauvaises passions » parmi d'inoffensives populations rurales. Il est sûr qu'en 1848 la plupart des instituteurs côte-d'oriens ont accueilli avec satisfaction, et pour certains avec enthousiasme, les débuts du nouveau régime ; et d'ailleurs, une tradition bien établie parmi les fonctionnaires leur faisait alors un devoir de transmettre avec docilité l'impulsion reçue du gouvernement, quel qu'il fût. Mais il faut admettre aussi que, pour la même raison, un très grand nombre ont abandonné toute activité politique républicaine dès la fin de 1848, dès que le parti de l'ordre a pris le pouvoir. Seule une minorité a con-

1. Arch. de la Côte-d'Or, IV T 19.

2. Les élections municipales de 1865.

3. Arch. nat., F 1 c III, Côte-d'Or 9 : rapport du 6 septembre 1866.

tinué la propagande démocratique, là surtout où la structure sociale et la mentalité collective étaient favorables au parti montagnard et ne condamnaient pas immédiatement les instituteurs « rouges » à l'isolement et à l'impuissance. C'est cette minorité, rendue, avec quelque exagération, responsable des succès de l'extrême-gauche, qui a naturellement suscité la colère du parti de l'ordre et subi la répression de 1850. Et c'est une minorité plus faible encore qui, çà et là, a continué le combat jusqu'au coup d'État qui l'a finalement brisée. Le corps des instituteurs du Second Empire sera, par la force des choses, fidèle au régime. Et c'est seulement sous la Troisième République qu'on verra à nouveau de nombreux instituteurs militer dans les rangs du parti radical, et après 1905 de la S.F.I.O., pour la « République démocratique et sociale ». — P. LÉVÊQUE.